

PRÉAVIS N° : 53/24

Demande d'un crédit de CHF 96'250.— pour l'installation et le remplacement de stores dans les bâtiments scolaires sur le site de l'Ochette.

CONSEIL COMMUNAL DU 12 MARS 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Selon l'article 38 du règlement du Conseil communal, la COGEFIN est chargée de l'examen des implications financières supérieures à CHF 50'000.00 par préavis, sans se prononcer sur son bien-fondé ou sur les propositions émises.

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 13 février 2024 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des Finances. Notre commission tient à le remercier pour sa disponibilité et les réponses à nos questions. Notre commission a ensuite siégé le 28 février afin de valider le présent rapport.

FINANCEMENT

Avec l'introduction des nouvelles normes comptables, les durées d'amortissement déterminées par type d'investissement doivent être appliquées. Pour ce préavis, cela représente un investissement de CHF 96'250.00 et un amortissement en 10 ans, soit CHF 9'630.00.

Il est estimé que 20% du coût des travaux sera autofinancé et que le solde sera couvert par l'emprunt.

Objet	CHF (TTC)
Collège de la Charmille (stores d'assombrissement)	17'000.00
Collège secondaire Ochette (remplacement stores et moteurs)	52'000.00
Stores salle d'étude (nouveau)	4'000.00
Installation électrique salle d'étude	2'600.00
Stores salle de travaux manuels (nouveau)	10'000.00
Installation électrique salle de travaux manuels	1'650.00
Divers et augmentation conjoncturelle	9'000.00
TOTAL (TTC) CHF	96'250.00

Coût total des travaux CHF 96'250.00

Autofinancement 20% CHF 19'250.00

Fonds étranger (emprunt) 80% CHF 77'000.00

Les intérêts (hypothèse de 2.5%) des fonds étrangers devraient s'élever à CHF 1'930.00 la première année. En outre, il est escompté une économie substantielle sur les frais d'entretien et de réparation actuel des stores de l'ordre de CHF 10'000.00 par année.

L'économie réalisée annuellement, sans compter les amortissements, devrait donc s'élever à environ CHF 8'070.00.

Pour rappel, le plafond d'endettement adopté pour la présente législature est de CHF 69 millions, mais la limite interne d'endettement selon la capacité économique d'endettement se situe à CHF 56.7 millions. De plus, les liquidités communales se montent, à la date du 31.12.2023, à environ CHF 5.9 millions, et la dette communale est de CHF 12.9 millions. Ainsi, les finances communales permettent le financement de ces travaux.

CONCLUSIONS

Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 53/24
 - ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. accorde un crédit d'investissement maximum de CHF 96'250.00 TTC, dont à déduire les éventuelles subventions et participations de tiers,**
 - 2. prend acte que la dépense sera comptabilisée à l'actif du bilan,**
 - 3. autorise formellement la Municipalité à emprunter tout ou partie de la dépense aux meilleures conditions du marché.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote du 28 février 2024 : Mesdames Sandrine Bosse Buchanan, Caroline Stevens et Céline Ombelli, ainsi que Messieurs Colin Grand, Julien Pittet, Patrick Soppelsa et Jakup Isufi.

Moudon, le 28 février 2024

Jakup Isufi
Rapporteur